

**Législation de la deuxième session de la vingt-septième Législature,  
8 mai 1967-23 avril 1968 (suite)**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Défense nationale (fin)</b>	
<b>1968</b>	
27 7 mars	<i>Loi modifiant la loi sur la production de défense</i> : apporte un changement concernant les règlements affectant les contrats.
<b>Justice</b>	
<b>1967</b>	
7 7 juillet	<i>Loi d'interprétation</i> : codifie l'ancienne loi d'interprétation et les modifications qui y ont été apportées et modifie en conséquence certaines dispositions de la loi sur la preuve au Canada et de la loi sur les lettres de change. La loi vise à établir des définitions et modes d'expression uniformes, à éliminer les répétitions dans les statuts et à faciliter la rédaction et l'interprétation des textes législatifs. La présente modification a ajouté des dispositions et en a amélioré d'autres. Les termes ont été révisés, dans l'ensemble, selon les normes modernes de rédaction.
15 21 décembre	<i>Loi modifiant le Code criminel</i> : a pour objet de limiter l'application de la peine de mort au meurtre des officiers de police et des autres personnes employées au maintien de l'ordre public agissant dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'au meurtre des gardiens de prison et autres fonctionnaires ou employés permanents des prisons agissant dans l'exercice de leurs fonctions.
20 21 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur les juges</i> : prévoit les traitements de neuf juges supplémentaires.
<b>Main-d'œuvre et Immigration</b>	
<b>1967</b>	
1 8 juin	<i>Loi modifiant la loi sur l'immigration</i> : porte de 12 millions à 20 millions de dollars, le plafond du montant des prêts en cours consentis aux immigrants pour leurs frais de transport.
13 21 décembre	<i>Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration</i> : autorise l'établissement d'un Conseil composé d'au plus 15 membres que doit nommer le gouverneur en conseil pour conseiller le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur toutes les questions concernant l'utilisation et l'aménagement efficace des ressources de la main-d'œuvre au Canada y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne.
<b>1968</b>	
37 27 mars	<i>Loi modifiant la loi sur l'immigration</i> : admet en qualité d'immigrants en vertu de la loi ceux qui ont souffert de troubles mentaux mais qui apparemment en ont été guéris, ainsi que les personnes qui ont été condamnées ou emprisonnées pour un crime, après une période durant laquelle elles ont établi leur réhabilitation.
<b>Revenu national</b>	
<b>1968</b>	
28 7 mars	<i>Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise</i> : met en œuvre la résolution de la loi sur l'accise, présentée à la Chambre des communes le 30 novembre 1967, ayant trait à l'augmentation des impôts fédéraux sur les spiritueux, le brandy et la bière.
29 7 mars	<i>Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise</i> : met en œuvre la résolution de la loi sur l'accise, présentée à la Chambre des communes le 30 novembre 1967, ayant trait à l'augmentation des impôts fédéraux sur les cigarettes, les cigares, le tabac et le vin, et à certaines exemptions de la taxe de vente, etc.
38 27 mars	<i>Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu</i> : impose, entre autres choses, en ce qui concerne le revenu payable gagné en 1968 et 1969, une surtaxe de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu autrement payable par une corporation et, pour un particulier, une surtaxe égale à 3 p. 100 de son impôt de base dépassant \$200. La modification prévoit également que les corporations seront requises d'acquiescer leur impôt sur le revenu des corporations sur une période qui commence à une date plus rapprochée de deux mois du début de leur année d'imposition et que le plein montant d'un don fait à une province peut être déduit du revenu du donateur avec effet rétroactif.
<b>Transports et communications</b>	
<b>1967</b>	
14 21 décembre	<i>Loi de 1967 sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)</i> : autorise la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'investissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, du 1 <sup>er</sup> janvier 1967 au 30 juin 1968, ainsi que la garantie de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.